

FROMAGERIE AL
SARL au capital de 10 000,00 euros
Siège social : 25 Avenue Jean-Baptiste Clément - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
RCS n°750 403 974

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE

Le 11 avril 2024, l'associée unique de la société FROMAGERIE AL, **Madame LAUNAY Annick** a pris les décisions extraordinaires relatives aux :

- Changement de dénomination sociale,
- Changement d'objet social,
- Approbation du transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société « FROMAGERIE AL » en « **A. LAUNAY** » à compter du **11 avril 2024**

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier comme suit l'article 3 des statuts :

La dénomination sociale est :

A. LAUNAY

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide de modifier l'objet social de la société à compter du **11 avril 2024** qui devient :

L'acquisition, l'exploitation et la gestion de tous biens et droits de nature immobilière, et d'une manière générale l'exercice de ses droits de propriété sur ces biens et toutes opérations quelconques pouvant s'y rapporter directement ou indirectement et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

AL

QUATRIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'acquisition, l'exploitation et la gestion de tous biens et droits de nature immobilière, et d'une manière générale l'exercice de ses droits de propriété sur ces biens et toutes opérations quelconques pouvant s'y rapporter directement ou indirectement et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique, décide de transférer son siège social 36 rue de Billancourt - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT à compter du **11 avril 2024**.

SIXIEME DECISION

En conséquence la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier comme suit l'article 5 des statuts :

Le siège social est fixé : **36 rue de Billancourt**
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

SEPTIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Madame LAUNAY Annick

